



DECHARGE DE RESPONSABILITE TRACKDAYS GLISSE Circuit de Ladoux



Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. /Mobile :

Votre adresse e-mail :

Date de naissance :/...../19..... N° de Permis de conduire :

Type de véhicule :

N° d'immatriculation ou de châssis :

Document à nous transmettre :

- Photocopie du Permis de conduire en cours de validité (du ou des pilotes).

- Photocopie de l'assurance Responsabilité Civile valable sur circuit.

- Tout conducteur ou passager doit avoir signé une feuille de décharge de responsabilité.

- Je m'engage à faire prendre connaissance de ce règlement à toute personne m'accompagnant.

- Toutes les personnes renoncent à tout droit et recours à l'encontre de KR DRIVING EXPERIENCE.

- Le fait de prendre la piste ou de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du règlement.

- Tout conducteur doit être titulaire du permis de conduire automobile et reconnaître être apte à conduire.

- Le port du casque, et de la ceinture de sécurité ou du harnais sont obligatoires.

- Les participants doivent respecter les ordres de sécurité et de conduite donnés par les pilotes et les organisateurs.

- Tout conducteur doit avoir un taux d'alcoolémie conforme à la loi et ne pas être sous l'emprise de substances psychotropes ou tout médicament susceptible d'entraîner la somnolence.

- Les prestations sont interdites aux personnes souffrant de troubles cardiaques et d'hypertensions ainsi qu'aux femmes enceintes.

- Les arrêts ne sont tolérés qu'aux lieux prévus à cet effet.

- Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de voiture, sur la piste ou ses abords, sans y avoir été invité par les responsables de KR DRIVING EXPERIENCE.

- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents et sont placés sous leurs seules responsabilités.

- Il est interdit de fumer lors du ravitaillement des voitures en essence.

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit.

- Accepte les risques du sport automobile ; je dégage par voie de conséquence, soit comme Conducteur, soit comme Passager, soit comme Spectateur, les Organisateurs, Concessionnaires, Locataires et Propriétaires des circuits, de tous recours contre eux, même en cas d'accident, de vol, de dommage matériel ou corporel que je pourrais subir ou affecter les biens m'appartenant. Les dispositions qui précèdent valent que les véhicules utilisés soient conduits par moi-même, par un moniteur ou toute autre personne. Je reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du Règlement intérieur de KR DRIVING EXPERIENCE.

- La participation au Trackdays implique l'acceptation d'être photographié ou filmé.

- Les participants acceptent que leurs photos soient diffusées. Conformément à la loi, vous avez un droit d'accès et de rectification des données.

- Une autorisation écrite est également nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou films dans un but commercial.

- KR DRIVING EXPERIENCE se réserve le droit d'annuler le Trackdays du jour même ou durant son déroulement pour des raisons de sécurité. La décision d'annuler ou d'écourter le stage relève du directeur du Trackdays.

- La société KR DRIVING EXPERIENCE ne saurait être tenue responsable de la modification, de l'ajournement ou de l'annulation de la journée de roulage pour un cas de force majeure. Sont notamment considérées comme relevant de la force majeure les intempéries telles que chutes abondantes de neige, de pluie ou de grêle, verglas, brouillard, vents forts, plan d'alerte mis en place par les autorités compétentes. Sont également considérées comme relevant de la force majeure les interdictions, restrictions ou conditions imposées par les autorités administratives et sportives compétentes (Préfecture, Fédérations, Gendarmerie ...). Le pilote ne pourrait tenir le circuit ou l'organisateur responsable de retards ou désagréments liés à la remise en état du tracé en cours de roulage, lors de dégradations telles que pertes d'huile, structures de protection à remettre en place, incendie dégradant l'enrobé de la piste etc...

- Les responsables de KR DRIVING EXPERIENCE sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou expulser un spectateur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées.

- En cas d'annulation moins de trente jours avant le Trackdays ou de non présentation le jour même aucun remboursement ne sera effectué ni de report de date.

Sauf avis contraire de votre part, ces informations seront conservées et éventuellement utilisées dans le cadre d'actions commerciales menées par KR DRIVING EXPERIENCE. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de KR DRIVING EXPERIENCE dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à, le :

Signature avec la mention « Lu et approuvé » :

KR DRIVING EXPERIENCE - 18, rue Jeanne HATTO 39160 Saint amour

SAS au capital de 10'000 € - Siret 824 817 332 00011 - Code APE 8559B

Site internet : www.kr-driving-experience.com - Email : contact@kr-driving-experience.com

REGLEMENT INTERIEUR TRACKDAYS GLISSE Circuit de Ladoux

Article 1 : Participant

Le Participant doit fournir une attestation d' Assurance Responsabilité Civile (délivrée par son assureur) couvrant la pratique du roulage ouvert sur piste, ou ayant pris l'assurance Responsabilité civile auprès de KR DRIVING EXPERIENCE.

Les journées de Trackdays sont ouvertes à toute personne âgée de 18 ans minimum possédant un permis de conduire B en cours de validité. L'équipe KR DRIVING EXPERIENCE se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un participant. Dans ce cas, aucun remboursement des prestations commandées ne sera effectué.

Article 2 : Accès au site

Seuls les véhicules munis de carte grise avec échappement en conformité avec celle-ci et contrôle technique à jour pour les véhicules de plus de 4 ans seront autorisés à entrer sur le site.

Avant de pénétrer sur le Site, un badge d'accès valable pour la durée de la location sera remis à chaque participant contre un justificatif (carte d'identité ou passeport).

Article 3 : Niveau sonore

Tous les types et toutes marques de voitures en bon état de fonctionnement sont acceptés.

Les véhicules devront respecter la valeur de **100 dB**.

Les méthodes de contrôle utilisées sont un contrôle statique à 75 % du régime maxi à 0,5 mètre de la sortie d'échappement avec un angle de 45°.

Aucun remboursement ne sera dû si un véhicule est refusé pour non respect des limites d'émission sonore.

Article 4 : Accès à la piste

Seules les personnes et accompagnants inscrits, ayant signé l'abandon de recours et ayant acquitté leur droit d'inscription auront accès à la piste le jour du roulage.

Article 5 : Respect de l'environnement

Si des participants amènent des produits chimiques (liquide de refroidissement par exemple), ils devront être en possession de la Fiche de Données Sécurité de ces produits. Ils devront par ailleurs assurer l'évacuation de ces produits chimiques par leurs propres moyens en dehors du site.

Utiliser chaque fois que cela est nécessaire :

- les blocs sanitaires répartis sur le site

Les animaux de compagnie sont totalement interdits.

Article 6 : Fréquentation du public

Nous rappelons à tous publics ainsi qu'aux visiteurs et visiteurs spectateurs que les sports mécaniques peuvent présenter des dangers.

Le Public veillera à ne pas causer aux autres en général et en particulier aux riverains de CDB des nuisances portant atteinte à leur tranquillité. Veiller à respecter les mesures élémentaires de sécurité, et à ne pas adopter sur les pistes ou dans l'enceinte du site un comportement dangereux envers lui-même et les tiers.

Il accepte et assume sous son entière responsabilité les risques encourus du fait de sa présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

Il assume personnellement les dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à autrui.

D'une façon générale toute personne commettant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire quel qu'il soit.

Un mineur doit être accompagné d'un adulte responsable de sa surveillance et de sa garde.

Il est INTERDIT

D'accéder au circuit sous l'emprise d'alcool ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier son comportement ou ses facultés.

D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

D'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.

De cuisiner dans les salles et dans les garages. Seules des boissons non alcoolisées peuvent y être consommées.

D'emprunter les abords des pistes et de pénétrer dans les zones interdites au public.

Article 7 : Sécurité des pilotes

Le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement les conseils de sécurité, à porter en tout temps la ceinture ou le harnais de sécurité équipant le véhicule ainsi qu'un casque lorsque le véhicule roule. Il s'engage également à ne pas faire monter une personne mineure en tant que passager.

Le conducteur doit vérifier qu'aucun objet non attaché ne soit dans son véhicule.

Article 8 : Service de sécurité

Les participants bénéficient des équipements de sécurité dont dispose le site à savoir : véhicule d'intervention rapide, extincteurs, couvertures anti-flammes, défibrillateur.

Le site dispose d'un véhicule de secours type tout terrain pour assurer les premières interventions (début d'incendie, premier secours).

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation moins de trente jours avant le Trackdays ou de non présentation le jour même aucun remboursement ne sera effectué ni de report de date.

Article 10 : Décharge de responsabilité

Le conducteur déclare utiliser volontairement la piste du circuit sur lequel il est inscrit dans l'état où elle se trouve et ce sans esprit de compétition en vue de perfectionnement de sa conduite automobile ou d'essais de son véhicule.

Le conducteur décharge la SAS KR DRIVING EXPERIENCE de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel lors des différents roulages auxquels il participe, provoqués envers lui-même ou envers des tiers. Le conducteur reconnaît avoir été informé que le sport automobile est un sport dangereux et qu'un manque de respect des règles de sécurité établies sur un circuit automobile peut entraîner de graves conséquences jusqu'à la mort. Il reconnaît par ailleurs avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit.

Article 11 : Dégradation du circuit

Les participants et/ou spectateurs restent responsables des dégradations pouvant être faites au circuit de vitesse et d'une manière générale à toutes les installations du complexe.

KR DRIVING EXPERIENCE - 18, rue Jeanne HATTO 39160 Saint amour

SAS au capital de 10'000 € - Siret 824 817 332 00011 - Code APE 8559B

Site internet : www.kr-driving-experience.com - Email : contact@kr-driving-experience.com

Les dégradations devront être réglées le jour même ou par la biais de leur assurance pour les dégradations sur le muret et/ou les enrobés.

Si il y a traitement de piste le prix du sac de 10Kgs est fixé à 25€/ttc et la remise en état d'une pile de pneu 100€/ttc.

Toute dérogation au présent règlement fera l'objet d'un écrit signé par KR DRIVING EXPERIENCE